

Séance ordinaire du 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22 Contre :

Abstentions : 0

Date de convocation :

05 avril 2023

Date d'affichage

13 avril 2023

Réf. : CM12042023D04

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), CASTAN (Houles), GAULARD (Poujol), TRENTI (Lopes), Messieurs CANTALOUBE (Célariès), FAURÉ (Viaules),

Absents : Monsieur FABRE

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'ingénieur principal, à temps complet.

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2023.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.

